



Barème de cotisations Année 2022

1. Adhésion directe d'une commune ou autre organisme (hors EPCI)

Le montant de la cotisation due par une commune ou un autre organisme (hors EPCI) pour 2022 est le suivant :

Cotisation Communes forestières 13 - 2022		
Nombre d'habitants		Cotisation
1	1 000	200 €
1 001	5 000	300 €
5 001	10 000	550 €
10 001	15 000	750 €
15 001	25 000	1 300 €
25 001 et plus		1 900 €
Autres organismes (hors EPCI)		1 000 €

2. Adhésion via une intercommunalité

L'intercommunalité choisit d'adhérer parmi les deux options suivantes.

2.1. Adhésion collective de l'intercommunalité et des communes qui la composent

Montant de l'adhésion collective intercommunalité / communes :

Le montant de la cotisation est la somme des cotisations de chaque commune qui compose l'intercommunalité, minorée de 15%.

2.2. Adhésion de l'intercommunalité pour son propre compte

Un EPCI peut adhérer individuellement pour son seul compte, tel que prévu par l'article 1 du règlement intérieur.

Les communes qui le composent adhèrent parallèlement pour leur propre compte.

Montant de l'adhésion individuelle simple de l'intercommunalité :

Le montant forfaitaire de l'adhésion d'un EPCI est fixé à 20 000 € (vingt mille euros).

3. Bénéfices ouverts par l'adhésion

L'adhésion aux Communes forestières vous permet de bénéficier de :

- **La représentation des intérêts des communes adhérentes et leurs regroupements** aux échelles départementale, régionale et nationale par le réseau des Communes forestières.
- **L'abonnement** à la revue Communes Forestières et à la lettre d'information mensuelle COFOR Info.

COMMUNES FORESTIÈRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pavillon du Roy René · Valabre CD7 · 13120 Gardanne · Tél. 04 42 51 54 32

contact13@communesforestieres.org · www.ofme.org/communes-forestieres

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2022

- **La prise en charge du coût d'adhésion à la certification PEFC** pour les communes qui s'engagent dans cette démarche de gestion durable des forêts, ainsi fortement encouragée par les Communes forestières 13.
- **L'accès à l'ensemble des services** proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques, etc.
- **Un appui individualisé sur demande** pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois (projet de construction en bois local, d'installation de chauffage et de réseau de chaleur au bois énergie, ...)